

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

Du vendredi 4 décembre 2020 à 20h Salle des fêtes, Espace Cabrespine

Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance

Etaient présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICAROUGNE, Monique DELORT.

Etaient absents et avaient donné procuration : Françoise CAYROU donne procuration à Claudine FEL, Michel GOUTEL donne procuration à Patrice LAVERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François SOURNAC

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour afin de verser une subvention d'aide aux communes sinistrées des Alpes Maritimes. Accord à l'unanimité

00) MINUTE DE SILENCE EN SOUTIEN ET HOMMAGE AUX VICTIMES DES ATTENTATS

Monsieur le Maire invite les élus à se lever pour une minute de silence.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

2) TABLEAU D.I.A. ET DECISIONS DU MAIRE

Il sera rajouté au tableau dans la colonne section parcelle, l'adresse du bien.

→ POUR INFORMATION DU CONSEIL

3) INTENTION CANDIDATER A VILLE AMIE DES ENFANTS EN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE

DEL – 52/07/2020/12/04

La Ville de Maurs souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre de Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- Un parcours éducatif de qualité,
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- Le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire,
- Permettre la formation des élus et des agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire,
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant chaque année, à au moins un évènement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention Internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'intention de candidater en partenariat avec UNICEF France afin d'obtenir le titre de Ville amie des enfants ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France cette candidature et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

4) CANDIDATURE APPEL PROJET 2020 FONDS CANTAL INNOVATION CD15

ACTIONS LIAISONS DOUCES, SECURITE ET MOBILITE PIETONNE

DEL – 53/07/2020/12/04

Le Conseil Départemental a arrêté les modalités de l'appel à projets Fonds Cantal Innovation en direction des communes qui travaillent à la revitalisation de leur Centre Bourg. De par l'étude et le plan d'axes et d'actions, la Commune de Maurs est identifiée par les services du Département et de l'Etat, comme candidate prioritaire à ce type de projet.

Je vous propose de candidater à l'appel à projet 2020 du Fonds Cantal Innovation du CD15 en inscrivant 1 action pluriannuelle de liaisons douces, sécurité et mobilité piétonne.

Cette action sera divisée en trois parties :

- Liaison Tour de ville, Impasse St Césaire, écoles (2021) ;
- Liaison tour de ville, collège, gymnase, Domaine du Fau (2022) ;
- Liaison Tour de ville, Village Vacances Châtaigneraie (2022).

Cette action rentre dans le cadre du Défi 1 : restaurer l'attractivité du centre bourg.

Cette opération correspond à plusieurs numéros de levier d'action de valorisation.

Coût et plan de financement :

Liaisons douces, sécurité et mobilité piétonne	
Libellé	Montants
Liaison Tour de ville, Impasse St Césaire, écoles	174 000.00
Liaison tour de ville, collège, gymnase, Domaine du Fau	139 000.00
Liaison Tour de ville, Village Vacances Châtaigneraie	237 000.00
TVA 20%	110 000.00
Total opération TTC	660 000.00
Plan de financement	
Subvention CD15 30% du HT (plafond 150 000 €)	150 000.00
Autres subventions DETR, DSIL	100 000.00
Autofinancement (dont FCTVA)	410 000.00
Total TTC	660 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions), décide :

- D'approuver cette candidature à l'appel à projet 2020 Fonds Cantal Innovation avec cette action de liaisons douces et mobilité piétonne dans le cadre de la revalorisation du centre bourg,
- D'approuver le coût, plan de financement et demande de subvention de cette opération,
- De donner pouvoir à M le Maire pour les signatures et démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

→ **ADOpte A LA MAJORITE**

5) VENTE LOT N°7 EXTENSION LOTISSEMENT LE CONTEA MME AURORE CAUMON

DEL – 54/07/2020/12/04

Vu la délibération du 3 juillet 2019 n° DEL 39/09/2019/07/03 fixant le prix de vente à 32€ le m²,

Vu la délibération du 4 décembre 2020 n° DEL 00/07/2020/12/04 modifiant le prix de vente à 32 € TTC/m² soit 26,66 € HT/m².

Vu la fin des travaux permettant la commercialisation des lots,

Vu la pré-réservation de Madame CAUMON Aurore reçue en mairie,

Monsieur le Maire propose de vendre le lot n° 7 sur le devant du lotissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le choix de l'Etude Henri et Manhes-Blondeau pour être le Notaire de la Commune pour la vente des 8 lots de l'extension du lotissement Le Conte ;
- D'accorder la vente suivant le tableau ci-dessous :

Lot	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix/m ² TTC	Montant TTC
7	AD 1134	599 m ²	Aurore CAUMON 96 Tour de Ville 15600 MAURS	32	19 168 €

- D'autoriser Monsieur le Maire aux démarches et signatures nécessaires (compromis et actes) ;

→ **ADOpte A L'UNANIMITE**

6) ADHESION AU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS) DES AGENTS TERRITORIAUX

DEL – 55/07/2020/12/04

Considérant l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Considérant l'Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis Parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 – arti. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, les membres du conseil à l'unanimité décide :

- **De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01 janvier 2021.** Cette adhésion est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS.**
- **De verser au CNAS une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant :**
Nombre de bénéficiaires actifs et retraités X montant forfaitaire de cotisation par bénéficiaires actifs et retraités
En 2021 : 28 actifs X 212 € = 5 936 €
- **De désigner Patrice LAVERGNE membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter : La Commune de MAURS au sein du CNAS.**
- **D'avoir fait procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, Gilles GAUBERT comme délégué agent notamment pour représenter la Commune de MAURS au sein du CNAS.**
- **De désigner Gilles GAUBERT comme correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

7) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL – 56/07/2020/12/04

Considérant les créations et le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/09/2020 ;
Considérant les avancements de grade proposés en janvier 2020 et qui ont obtenus un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG15 en date du 2 juin 2020 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- la nomination des agents concernés à ces grades à compter du 1^{er} février 2021 ;

- La création d'un poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;

- La nomination de deux agents sur les deux postes à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui avaient été laissés ouverts et la suppression de deux postes à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

- La création d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif faisant fonction de chargé de communication et animation. Ce poste remplace un poste en CDD de contractuel.

- de valider le tableau des effectifs.

GRADES OU EMPLOIS	C A T E G O R I E	Rappel tableau 01/11/20 POSTES CREES	EMPLOIS PERMANENTS AU 01/02/21						
			NOMBRE EMPLOI			TEMPS DE TRAVAIL		POSTE OCCUPE	
			CREES	POURVUS	VACANTS	COMPLET	NON COMPLET	STATUT	% TEMPS TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		8	9	6	3	9	0		
<u>DGS Communes de 2000 à 10000 habitants</u>	A	1	1	0	1	1	0		
<u>Attaché Principal</u>	A	1	1	1	0	1	0		
<u>Attaché</u>	A	1	1	0	1	1	0	Détachement	
<u>Rédacteur Principal de 1ère Classe</u>	B	2	2	1	1	2	0	Disponibilité	
<u>Adjoint administratif territorial principal de 1re</u>	C	2	2	2	0	2	0		
<u>Adjoint administratif territorial</u>	C	1	2	2	0	2	0	Création	
FILIERE TECHNIQUE (b)		19	17	16	1	14	3		
<u>Technicien Principal de 1ère Classe</u>	B	1	1	1	0	1	0		
<u>Agent de Maîtrise</u>	C	2	2	2	0	2	0		
<u>Adjoint technique territorial principal de 1° Cl</u>	C	2	2	2	0	2	0		
<u>Adjoint technique territorial principal de 2° Cl</u>	C	6	5	5	0	3	2	Suppression	
<u>Adjoint technique territorial</u>	C	8	7	6	1	6	1	Suppression	
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		2	2	2	0	2	0		
<u>Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles</u>	C	2	2	2	0	2	0		
FILIERE CULTURELLE (d)		1	1	1	0	1	0		
<u>Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère</u>	C	1	1	1	0	1	0		
FILIERE ANIMATION (e)		1	1	1	0	1	0		
<u>Adjoint territorial d'animation</u>	C	1	1	1	0	1	0		
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		31	30	26	4	27	3		
CONTRACTUELS		3	3	3	0	0	3		
<u>Adjoint technique</u>	C	2	2	2	0	0	2		
HORS FILIERE		1	1	1	0	0	1		
<u>Contrat P.E.C.</u>		1	1	1	0	0	1		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les créations et suppressions de postes comme présentées ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et annexé ;
- De donner pouvoir à M le Maire pour les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

8 CREATION CDD 2021 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DEL – 57/07/2020/12/04

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins, Monsieur le Maire propose :

- Le renouvellement d'un CDD d'un mois, janvier 2021, du poste de chargé de missions « relations publiques-animations » en attendant au 1^{er} février 2021 sa nomination comme Adjoint Administratif, catégorie C, stagiaire.
- La création temporairement d'un CDD d'adjoint technique pour les besoins d'accroissement de travail des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De renouveler un poste de chargé de missions « relations publiques-animations » sur un grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet, pour une durée d'un mois, janvier 2021 ;
- De créer un CDD d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, pour une durée de 6 mois, renouvelable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire aux signatures des contrats à durée déterminée et de toutes les pièces nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

9) MODIFICATION PRIX DE VENTE LOTS DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT LE CONTE

DEL – 58/07/2020/12/04

Vu la délibération du 3 juillet 2019 n° DEL 39/09/2019/07/03 fixant le prix de vente à 32€ le m²,
Vu la délibération du 15 juin 2020 n° DEL 38/05/2020/06/15 approuvant la vente de 4 lots à 32 € HT ;
Considérant les problèmes de compréhension, de confusion du prix (32 € TTC ou 32 € HT) par 2 acquéreurs lors des compromis de vente.

Monsieur le Maire propose de modifier le prix de vente des terrains de l'extension du lotissement « Le Conte » en changeant le prix de 32 € HT à 32 € TTC soit 26.66 € HT pour les 8 lots.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver la proposition de modification et de fixer le prix de vente à 32 € TTC/m² soit 26.66 € HT/m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire aux démarches et signatures nécessaires (compromis et actes) ;

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

10) DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET GENERAL

DEL – 59/07/2020/12/04

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget principal, pour ajuster certains articles et suite à des dépenses nouvelles.

Il présente la décision modificative n°4 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

Natures	Dépenses	Recettes
Investissement		
ONA 23-2315 Immo.en cours Instal.matériel,outi	- 4 178,25 €	
ONA 21-2188 Autres immo. Corporelles	- 14 291,81 €	
ONA 21-2183 Autres immo.corpo.mat.bureau inf	- 2 778,00 €	
185 23-2313 Réhabilitation Mairie	- 1 500,00 €	
172 21-2151 Travaux de voirie Martinelle	- 11 700,00 €	
ONA 21-2135 Immo.corpo.construction instal.am	10 000,00 €	
ONA 21-2184 Autres immo.copo. Mobilier	3 011,52 €	
173 21-21538 Travaux réseau pluvial	12 000,00 €	
193 23-2315 PREB Ecole Espace cabrespine	5 000,00 €	
OF 45-4581 Compte de tiers SIVU Ass nt	1 000,00 €	
OF 020 Dépenses imprévues	3 436,54 €	
total investissement	0,00 €	- €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n° 4 budget principal ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

11) DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET GENERAL

DEL – 60/07/2020/12/04

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal, pour réimputer comptablement aux bons articles des lignes d'investissement de travaux antérieurs et également des écritures d'ordres.

Il présente la décision modificative n°5 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

Natures	Dépenses	Recettes
Investissement		
041 21-21531 Réseaux d'adduction d'eau		607 145,21 €
041 21-21532 Réseaux d'assainissement		16 554,11 €
041 20-2031 Frais d'étude revit.Centre Bourg		51 360,00 €
041 21-2151 Réseaux de voirie	675 059,32 €	
040 13-139 amortissement subvention	- 5 098,47 €	
040 13-13911 Subvention d'équipements	327,00 €	
040 13-13913 subvention d'équipement	3 694,47 €	
040 13-13917 Subvention d'équipements	1 077,00 €	
Total investissement	675 059,32 €	675 059,32 €
Fonctionnement		
042 68-6811 Dotations amortissement immo.	- 1 600,00 €	
022 Dépenses imprévues	1 600,00 €	
Total Fonctionnement	- €	- €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n° 5 budget principal ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

12) DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET AEP

DEL – 61/07/2020/12/04

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget annexe AEP, pour ajuster certains articles.

Il présente la décision modificative n°3 du Budget AEP, ainsi qu'il suit :

Natures	Dépenses	Recettes
Investissement		
041 1068 Opérat° Ordre, Réserves		- 27 820,52 €
10222 FCTVA		27 820,52 €
total investissement	0,00 €	- €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n° 3 Budget AEP ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

13 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CONTE

DEL – 62/07/2020/12/04

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget annexe lotissement Le conte, pour ajuster certains articles.

Il présente la décision modificative n°1 du Budget annexe Lotissement Le Conte, ainsi qu'il suit :

Natures	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
673 Titres annulés sur exercice antérieur	25 513 €	
7015 Ventes de terrains aménagés		25 513 €
total Fonctionnement	25 513,00 €	25 513,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 budget annexe Lotissement Le Conte ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

14) MISE EN PLACE D'UNE REGIE ET DE TARIFS POUR LA BORNE DE CAMPING CAR

DEL – 63/07/2020/12/04

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 04 décembre 2020, votant les tarifs municipaux de la borne camping-car située Route de Quézac,

Considérant que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne n'a plus la compétence de la gestion de la borne camping-car située sur la Commune de Maurs – Route de Quézac ;

Considérant que l'encaissement du produit de l'utilisation de la borne camping-car nécessite la création d'une régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public.

Article I : A compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué une régie de recettes pour la borne camping-car située Route de Quézac.

Article II : Cette régie est installée à la borne camping-car Route de Quézac à Maurs.

Article III : La régie fonctionne toute l'année.

Article IV : La régie encaisse les produits de l'utilisation de la borne camping-car,

Article V : Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- en numéraire : Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de jetons d'une valeur de 2.00 Euros correspondant à l'utilisation d'une heure d'électricité et la fourniture de 50 litres d'eau.

Article VI : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 Euros.

Article VII : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article VI, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article VIII : Le régisseur verse auprès du Trésorier et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article IX : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article X : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article XI : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Maurs et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la création de la régie de recettes pour la borne camping-car située Route de Quézac à MAURS.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, les membres du conseil à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la création de la régie de recettes pour la borne camping-car située Route de Quézac à MAURS.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

15) OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021

DEL – 64/07/2020/12/04

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits

Je vous propose :

Budget Principal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) :

1 059 611 €

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article à hauteur de 1 059 611 X 25% soit 264 902.75 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 264 902.75 € qui sont répartis de la façon suivante :

• Opération 10006 Eclairage Public :	48 000 €
• Opération 125 Acquisition Immobilière :	14 000 €
• Opération 173 Travaux Réseau Pluvial :	12 900 €
• Opération 191 Aménagement Rue Sainte Agnès :	70 000 €
• Opération 1010 Démolitions habitations :	20 000 €
• Opération 192 Programme Voirie 2020 :	10 000 €
• Opération 193 Rénovat° énergétique bâtiments c.naux :	30 000 €
• ONA 2135 Immobilisations corporelles :	<u>60 000 €</u>
TOTAL	264 900 €

Budget AEP :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 829 398.16 €

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article à hauteur de 829 398.16 X 25% soit 207 349.54 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 207 349.54 € qui sont répartis de la façon suivante :

• Opération 100020 Trvx réseau Martinelle :	5 000 €
• Opération 100021 Trvx réseau Place de l'Europe :	10 000 €
• Opération 100022 Travaux captage Passe Vite :	175 000 €
• Opération Non Affectée 21 :	<u>17 300 €</u>
TOTAL	207 300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver cette proposition d'ouverture de crédits investissement 2021 pour le Budget Principal et le Budget Annexe AEP.**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire présente le tableau des tarifs proposés pour 2021, suite aux travaux des membres du bureau municipal :

DROITS DE PLACE : MARCHÉ HEBDOMADAIRE (LE JEUDI)	2019	2020	2021
* Commerçants non sédentaires :			
Tarif au m ² (au-delà de 5m ²)	0,52€	0.55€	0.55€
Avec minimum de perception pour marché (moins de 5 m ²)	2,60 €	2.70€	2.70€
Stationnement camion dans l'enceinte du marché	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Branchement électrique CAMION par jour	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Branchement électrique BANC par jour	0,60 €	0,60 €	0,60 €
* Commerçants locaux :			
Tarif au m ² (au-delà de 5m ²)	0,52€	0,55€	0,55€
Avec minimum de perception (moins de 5m ²)	2,60 €	2,70€	2,70€
* Camion vente livraison (forfait payable d'avance)	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Camion alimentaire (pizza,...) / jour		4.00€	4,00€
* Tarif pour chrysanthèmes, huîtres...(forfait)	60,00 €	60,00 €	60,00 €

DROITS DE PLACE : METIERS D'ART	2019	2020	2021
Stand forfait 1 jour	42,00 €	42,00 €	42,00 €
Emplacement nu 1 jour	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Location d'un grand chapiteau 1 jour	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Caution	100,00 €	100,00€	100,00 €

DROITS DE PLACE : FOIRE AU MATERIEL AGRICOLE	2019	2020	2021
Par m ² occupé	1,10 €	1,10 €	1.10€
Par voiture (forfait)	4,60 €	4,60 €	4.60€

ETALAGISTES LOCAUX (Forfait annuel)	2019	2020	2021
1 ^{ère} classe par an	43,50 €	43,50 €	43.50€
2 ^{ème} classe par an	61,00 €	61,00 €	61.00€

TERRASSES DE CAFE	2019	2020	2021
1 ^{ère} classe/m2/an	3,00 €	3,00 €	3,00 €

2 ^{ème} classe/m2/an	5,20 €	5,20 €	5,20 €
3 ^{ème} classe/m2/an	5,80 €	5,80 €	5,80 €
Terrasse couverte/m2/an	81,00 €	81,00 €	81,00 €
Extension – Tour de ville du 01/06au 31/10 par m2/mois	2,90 €	3,00 €	3,00 €
Extension – Place Europe du 15/04au31/10 par m2/mois	2,90 €	3,00 €	3,00 €
Extension supplémentaire terrasse fête St Césaire (vendredi au lundi) / m2	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Extension supplémentaire terrasse lors foire matériel agricole/m2	1,10 €	1,10 €	1,10 €

GYMNASE MUNICIPAL	2019	2020	2021
Ecoles primaires et maternelles maursoises (publiques et privées)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations maursoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires privés par an	650,00 €	650,00€	650,00€
Forfait pour autres organismes utilisateurs durant la période scolaire (1 heure par semaine, 5€/36 semaines)	175,00 €	180,00 €	180,00 €
Utilisation à la journée (hors temps scolaire)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

PISCINE MUNICIPALE	2019	2020	2021
L'entrée du matin vaut pour l'après-midi de la même journée			
agents de la commune, pompiers de la caserne de Maurs, leurs conjoints, leurs enfants bénéficient de la gratuité de la piscine.			
* Une entrée enfant (-de 4 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* Une entrée enfant (- de 15 ans révolus)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
* Une entrée adulte (+ de 15 ans)	2,80 €	2,80 €	2,80 €
* Abonnement enfant (10 entrées)	12,00 €	12,00 €	12,00 €
* Abonnement adulte (10 entrées)	25,00 €	25,00 €	25,00 €
* Colonies de vacances / centre de loisirs	1,30 €	1,30 €	1,30 €
* Entrée adulte accompagnant	1,30 €	1,30 €	1,30 €
* Location buvette / saison estivale	340,00 €	340,00 €	340,00 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE - Forfait annuel bibli-espace multimédia avec accès INTERNET illimité	2019	2020	2021
Les agents de la commune, leurs conjoints, leurs enfants, bénéficient de la gratuité de la bibliothèque.			
* Tarif enfant (moins de 16 ans) commune	4,00 €	4,00 €	4,00 €
hors commune	5,00 €	5,00 €	5,00 €
* Tarif adulte commune	14,00 €	14,00 €	14,00 €

hors commune	17,00 €	17,00 €	17,00 €
* Tarif famille (maximum 30 documents)			
commune	20,00 €	20,00 €	20,00 €
hors commune	26,00 €	26,00 €	26,00 €
* Perte ou détérioration de documents, ouvrages et matériel	prix réel	prix réel	prix réel
* Etablissements scolaires	gratuit	gratuit	gratuit
* Collectivités	25,00 €	25,00 €	25,00 €

ESPACE MULTIMEDIA	2019	2020	2021
*Connexion internet	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* Impression noir et blanc laser/page A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €
* Impression couleur jet d'encre/base page A4	0,50 €	0,50 €	0,50 €

ENCARTS PUBLICITAIRES	2019	2020	2021
* Bulletin municipal			
1/8 de page	50,00 €	50,00 €	50,00 €
1/4 de page	75,00 €	75,00 €	75,00 €
1/2 de page	129,00 €	129,00 €	129,00 €
1 page	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Dernière page	352,00 €	352,00 €	352,00 €
* Banderoles publicitaires (VERSO)			
1/4 surface	100,00 €	100,00 €	100,00 €
1/2 surface	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Pleine surface	400,00 €	400,00 €	400,00 €
* Partenariats publicitaires animations municipales			
Foire au matériel agricole	222,00 €	222,00 €	222,00 €
Programmation estivale	226,00 €	226,00 €	226,00 €
Rencontres des Métiers d'art	222,00 €	222,00 €	222,00 €
Forum des Associations	111,00 €	111,00 €	111,00 €
CONCESSIONS ANCIEN CIMETIERE	2019	2020	2021
* Concession au cimetière communal (le m²)			
. Concession trentenaire	40,00 €	40,00€	40,00€
. Concession cinquantenaire	60,00 €	60,00€	60,00€
* Concession dans le caveau communal			
. Droit d'entrée (forfait)	30,00 €	30,00€	30,00€
. Droit par mois d'occupation (le m²)	10,00 €	10,00€	10,00€
* Columbarium			

. Forfait trentenaire	325,00 €	325,00€	325,00€
. Forfait cinquantenaire	475,00 €	475,00€	475,00€
CONCESSIONS NOUVEAU CIMETIERE	2019	2020	2021
* Concession au cimetière communal (le m²)			
. Concession trentenaire	60,00€	60,00€	60,00€
. Concession cinquantenaire	60,00 €	100,00€	100,00€

PRESTATIONS DE SERVICE	2019	2020	2021
* Prestation de service par un agent communal/heure	38,00 €	38,00 €	38,00 €
* Location du tractopelle avec chauffeur/heure	125,00 €	125,00 €	125,00 €
* Location du camion avec chauffeur/heure	115,00 €	115,00 €	115,00 €
* Location de la nacelle avec chauffeur/heure	100,00 €	100,00 €	100,00 €
* Location du tracteur avec chauffeur/heure	100,00 €	100,00 €	100,00 €
*Location de la mini-pelle avec chauffeur/heure	80,00€	80,00€	80,00€
*Location de la balayeuse avec chauffeur/heure	125,00€	125,00€	125,00€

DEPÔT DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC	2019	2020	2021
A partir du 8ème jour : prix / jour / m²	5,00 €	5,00€	5,00€

TARIF MATERIEL COMMUNAL	2019	2020	2021
Photocopies			
tarif copie pour association maursoise noir et blanc (cf règlement)	0,08 €	0,10€	0.10€
tarif copie pour association maursoise couleur (cf règlement)	0,16 €	0,20€	0.20€
Location d'un chapiteau (cf. règlement) :			
* Association : tarif par manifestation			
maursois	100,00 €	100,00 €	100,00 €
non maursois et collectivités	200,00 €	200,00 €	200,00 €
* Particulier : tarif location 2 jours			
maursois	250,00 €	250,00 €	250,00 €
non maursois et collectivités	300,00 €	300,00 €	300,00 €
* Particulier : tarif location par jour suppl.			
maursois	250,00 €	250,00 €	250,00 €
non maursois et collectivités	350,00 €	350,00 €	350,00 €

FOYER D'ACCUEIL & D'ANIMATION - ESPACE PIERRE CABRESPINE (cas particuliers)			
<u>* UTILISATEURS</u>	2019	2020	2021
Particuliers (mariage, repas, anniversaire...)			

location maursois	140,00 €	140,00 €	140,00 €
location non maursois	200,00 €	200,00 €	200,00 €
forfait entretien	80,00 €	80,00 €	80,00 €
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €	18,00 €	18,00 €
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Associations (quine, concours belote, activité payante)			
location maursois	45,00 €	45,00 €	45,00 €
location non maursois	80,00 €	80,00 €	80,00 €
forfait entretien	42,00 €	42,00 €	42,00 €
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €	18,00 €	18,00 €
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Associations (bal, concert, repas dansant, buffet froid)			
location maursois	95,00 €	95,00 €	95,00 €
location non maursois	160,00 €	160,00 €	160,00 €
forfait entretien	80,00 €	80,00 €	80,00 €
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €	18,00 €	18,00 €
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Associations, Collectivités (réunion, activité non payante)			
location maursois	Gratuit	Gratuit	Gratuit
location non maursois	Gratuit	Gratuit	Gratuit
forfait entretien	42,00 €	42,00 €	42,00 €
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €	18,00 €	18,00 €
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Gratuité lors de la 1ère utilisation(évènement payant) de la saison pour les associations maursoises (saison du 01/09/N au 31/08/N+1)			
* DEGRADATIONS			
. Table	170,00 €	170,00 €	170,00 €
. Chaise	45,00 €	45,00 €	45,00 €
. Chariot table ou chariot chaise	400,00 €	400,00€	400,00€

DOMAINE DU FAU	2019	2020	2021
*Du 01/06 au 31/08 (chapiteaux compris), tarif par manifestation			
Association de Maurs	100 €	100 €	100 €
Autre organisme	200 €	200 €	200 €
Particuliers maursois	200 €	200 €	200 €
Particuliers non maursois	400 €	400 €	400 €
Forfait énergie	50 €	50 €	50 €

* Du 01/05 au 31/05 et du 01/09 au 30/09 (hors matériel), tarif par manifestation

Association de Maurs	100 €	100 €	100 €
Autre organisme	200 €	200 €	200 €
Forfait énergie	50 €	50 €	50 €

CAMPING MUNICIPAL LE VERT*** : prix TTC avec accès piscine inclus (juillet et août) / taxe de séjour en sus	2019	2020	2021
* Une journée enfant moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* Une journée enfant (4-12 ans révolus)			
Hors vacances scolaires d'été	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vacances scolaires d'été	1,90 €	1,90€	1,90€
* Une journée adulte			
Hors vacances scolaires d'été	2,30 €	2,30€	2,30€
Vacances scolaires d'été	3,60 €	3,60€	3,60€
* Un emplacement journalier			
Hors vacances scolaires d'été	4,50 €	4,50€	4,50€
Vacances scolaires d'été	6,80 €	6,80€	6,80€
* Voiture et moto			
Hors vacances scolaires d'été	1,30 €	1,30€	1,30€
Vacances scolaires d'été	1,75 €	1,75€	1,75€
* Animal (chien...)	1,30 €	1,30€	1,30€
* Camping car			
Hors vacances scolaires d'été	5,75 €	5,75€	5,75€
Vacances scolaires d'été	8,50 €	8,50€	8,50€
* Forfait journalier garage mort	3,40 €	3,40€	3,40€
* Tarif réduit à compter du 16 ^{ème} jour de présence (vacances scolaires été uniquement) :			
. Une journée enfant	1,75 €	1,75€	1,75€
. Une journée adulte	2,90 €	2,90€	2,90€
* Pour les groupes d'enfants encadrés (à partir de 8 enfants)			
. Emplacement sans branchement			
Hors vacances scolaires d'été	1,90 €	1,90€	1,90€
Vacances scolaires d'été	3,00 €	3,00€	3,00€
. Emplacement avec branchement			
Hors vacances scolaires d'été	4,10 €	4,10€	4,10€
Vacances scolaires d'été	7,10 €	7,10€	7,10€
. Séjour des accompagnateurs	gratuit	gratuit	gratuit
* Jeton monnayeur pour la machine à laver le linge	4,10 €	4,10€	4,10€

* Caution pour carte magnétique	50,00 €	50,00€	50,00€
LOCATION CHALETS A LA SEMAINE: Prix TTC avec accès piscine inclus / taxe de séjour en sus			
Du samedi 14h au samedi suivant 10h			
* Location à la semaine TTC			
Vacances Printemps 04/04 au 02/05	220,00 €	220,00 €	220,00 €
Moyenne saison du 02/05 au 04/07 et du 29/08 au 03/10	290,00 €	290,00 €	290,00 €
Haute saison 04/07 au 29/08	460,00 €	460,00 €	460,00 €
* Forfait nettoyage	45,00 €	45,00 €	45,00 €
* Caution chalet	198,00 €	198,00 €	198,00 €
Une remise de 10% sera octroyée pour toute location de 2 semaines et plus.			
LOCATION CHALETS HORS SAISON : prix TTC- taxe de séjour en sus			
* Location mois hors saison (Charges non comprises)	328,00 €	328,00 €	328,00 €
* Location semaine hors saison (Charges non comprises)	135,00 €	135,00 €	135,00 €
* Location week-end hors saison (Charges non comprises)	102,00 €	102,00 €	102,00 €
* Forfait nettoyage	45,00 €	45,00 €	45,00 €

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	2019	2020	2021
La facturation se fera en 2 fois avec un 1er appel comprenant l'abonnement complet et 25% estimation N-1 ; le 2 ^{ème} appel correspondra au solde de la consommation réelle après relevé.			
* Prix du m ³ d'eau potable	0,90 €	1.00€	1.10€
* Prime fixe annuelle			
. Compteur Ø 20	77,00 €	77,00 €	77,00 €
. Compteur Ø 25	147,00 €	147,00 €	147,00 €
. Compteur Ø 30	160,00 €	160,00 €	160,00 €
. Compteur Ø 40	231,00 €	231,00 €	231,00 €
. Compteur Ø 50	400,00 €	400,00 €	400,00 €
. Compteur Ø 60	445,00 €	445,00 €	445,00 €
. Compteur Ø 80	484,00 €	484,00 €	484,00 €
. Compteur Ø 100	589,00 €	589,00 €	589,00 €
. Compteur Ø 150	677,00 €	677,00 €	677,00 €
* Taxe raccordement nouveau branchement	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Branchement nouveau inférieur ou égal à 5ml forfait			1500.00€
Branchement nouveau de 5 à 10ml forfait			2000.00€
Branchement nouveau au de là de 10ml sur devis réel			Devis réel
* Réouverture d'un branchement faisant suite à une fermeture sans qu'il y ait eu une résiliation de l'abonnement (forfait)	101,00 €	101,00 €	101,00 €
* Fermeture du branchement	70,00 €	70,00 €	70,00 €
* Réouverture branchement faisant suite à fermeture prononcée après résiliation	10 x prime compteur	10 x prime	10 x prime

abonnement par le même propriétaire (forfait)		compteur	compteur
---	--	----------	----------

GARDERIE PERISCOLAIRE	2019	2020	2021
Le minimum de perception exigé par trimestre est de 5€.			
Les agents communaux bénéficient des tarifs maursois quel que soit leur résidence.			
Garderie du matin enfant maursois	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Garderie du matin enfant non maursois	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Garderie du soir enfant maursois	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Garderie du soir enfant non maursois	1,60 €	1,60 €	1,60 €

CANTINE SCOLAIRE	2019	2020	2021
Demi-pensionnaire maursois (4 jours par semaine)	3,10€	3,10€	3,10€
Repas occasionnel et demi pensionnaire non maursois	3,40	3,40€	3,40€
Adultes enseignants	4,50€	4,50€	4,50€
Personnel communal	3,40€	3,40€	3,40€

ANIMAUX ERRANTS	2020	2021
Mise en fourrière	60€	60€
Frais vétérinaires + frais repas	Frais réels+30€/jour	Frais éels+30€/jour

BORNE CAMPING CAR	2021
Jeton donnant droit à 50 l d'eau et 1h d'électricité	2.00€ par jeton

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

18) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DES ALPES MARITIMES

DEL – 66/07/2020/12/04

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les Communes de ces trois vallées du haut pays Niçois et Mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le conseil d'administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La Commune de MAURS souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires des Alpes Maritimes. Il propose de calculer cette subvention sur la base de 0,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 150 € à L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités des Alpes Maritimes au compte dédié :
FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 – BIC AGRIFRPP891 (n° de SIRET : 483 387288 00010) référence à rappeler : « Solidarité sinistrés tempête Alex » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire aux démarches et signatures nécessaires ;

➔ ADOPTE A L'UNANIMITE

19) INFORMATIONS DIVERSES

- **Monsieur CABEZON** : Il fait un compte rendu des dossiers du SIVU Assainissement et principalement de la fin des travaux au Moulin du Fau.
- **Monsieur CANET** : il fait un compte rendu des élections du Conseil Jeune.
- **Madame FEL** : Elle évoque l'actualité des associations et du patrimoine.
- **Madame GRAMOND et Monsieur LAVERGNE** : Ils évoquent les nouveaux commerces et entreprises depuis fin mai. Une discussion s'installe sur les aides de la CCCC.
- **Monsieur le Maire** : il évoque les différents dossiers de la CCCC (Maison de santé, Gymnase, Campus, ADAPEI et Asso St Joseph, ...)

La séance est levée à 22h40

Séance du Conseil Municipal du vendredi 4 décembre 2020

Le Président de séance F. MORELLE		La Secrétaire de séance F. SOURNAC	
F. MORELLE	F. SOURNAC	F. CAYROU Pouvoir à C. FEL	P. LAVERGNE
C. FEL	M. GOUTEL Pouvoir à P. LAVERGNE	R. FONTANEL	A. FORESTIER-GRAMOND
E. GRIMAL	M. TABOURNEL	M. COMBRET	J.P. BARDET
F. CAMPERGUE	B. GASTON	C. CANET	
J. F. CABEZON	N. TEULLET	G. PICARROUGNE	M. DELORT